

veloppement, qui se tiendra au Caire du 5 au 13 septembre 1994, du Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendra à Copenhague les 11 et 12 mars 1995, et enfin, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui se tiendra à Beijing du 4 au 15 septembre 1995;

« 17. *Décide* de consacrer, à sa quarante-neuvième session, en 1994, deux séances plénières à la mise en œuvre des activités de suivi de l'Année et de donner à ces réunions le titre de conférence internationale sur les familles, celle-ci devant se tenir à un niveau de décision approprié, à l'échelle mondiale, conformément aux règles et pratiques de l'Assemblée générale;

« 18. *Engage* les Etats Membres ainsi que tous les autres participants à la célébration de l'Année à faire de 1994 une occasion spéciale de se mettre au service des familles du monde, dans la quête d'une vie meilleure pour tous, sur la base du principe de subsidiarité qui veut que les solutions aux problèmes soient recherchées à l'échelon le plus bas possible de la structure sociale;

« 19. *Lance un appel* pour que soit organisée une campagne concertée de promotion et d'information au profit de l'Année, aux échelons national, régional et international, avec une forte participation des médias;

« 20. *Prie* le Secrétaire général :

« a) De solliciter les avis des Etats membres de la Commission du développement social quant à l'opportunité d'élaborer une déclaration sur le rôle, les responsabilités et les droits des familles à l'occasion de l'Année;

« b) De prévoir des ressources adéquates, y compris en personnel, en procédant à des réaffectations dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, en vue d'assurer l'incidence voulue à la célébration de l'Année et aux activités de suivi, en proportion de l'importance de ses principes et de ses objectifs;

« c) De continuer de prendre des mesures spécifiques, par le biais de tous les moyens de communication à sa disposition, et notamment dans le cadre du Département de l'information du Secrétariat, pour donner une large publicité aux préparatifs et à la célébration de l'Année et pour renforcer la diffusion d'informations à ce sujet;

« d) De faire rapport sur la célébration de l'Année aux niveaux national, régional et international et de soumettre des propositions spécifiques de suivi de l'Année, y compris un projet de plan d'action, si cela est jugé opportun, à l'Assemblée à sa cinquantième session;

« 21. *Décide* d'examiner la question de l'Année internationale de la famille à sa cinquantième session, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, au titre de la question intitulée "Développement social". »

*43^e séance plénière
27 juillet 1993*

1993/24. Dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse et projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier des résolutions 40/14 du 18 novembre 1985, 45/103 du 14 décembre 1990 et 47/85 du 16 décembre 1992,

Sachant qu'il faut améliorer la situation des jeunes grâce à une action concertée visant à établir des programmes plus efficaces d'activités destinées aux jeunes, ainsi qu'en appliquant et en évaluant ces programmes à tous les niveaux dans le cadre du dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, en 1995,

Constatant les liens existant entre le cinquantième anniversaire de la Charte des Nations Unies, le Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendra à Copenhague les 11 et 12 mars 1995, et le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général contenant le projet de calendrier des activités à entreprendre pour marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse et le projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000⁷⁴,

1. *Approuve* le calendrier des activités à entreprendre pour marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, tel qu'il figure en annexe à la présente résolution;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à travailler au projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000, conformément aux propositions présentées par les Etats Membres, les institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, y compris les organisations non gouvernementales pour la jeunesse, à la lumière notamment des délibérations et des suggestions de la Commission du développement social;

3. *Prie également* le Secrétaire général de solliciter les avis des Etats Membres à propos de la Déclaration d'intention des Nations Unies sur la jeunesse : problèmes et potentiels⁷⁵, qui pourrait faire partie intégrante du programme d'action mondial pour la jeunesse;

4. *Prie instamment* les Etats Membres, les comités nationaux de coordination et les organisations non gouvernementales d'élaborer, dans le cadre des préparatifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse, des programmes d'action nationaux pour la période 1993-1995 prévoyant des ressources pour mener des activités de fond, des activités promotionnelles et des activités d'information destinées aux jeunes, aux pouvoirs publics et à la collectivité à tous les niveaux, et d'informer le Secrétaire général des progrès réalisés à cet égard;

5. *Prie instamment* toutes les institutions spécialisées et tous les organismes des Nations Unies intéressés, y compris les commissions régionales, d'incorporer dans leur programme de travail pour la période 1993-1995 des activités appropriées pour célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse;

6. *Invite* le Département de l'information du Secrétariat à élaborer et à mettre en œuvre un programme international spécifique d'activités d'information, qui sera exécuté principalement au niveau national pour faire en sorte que la valeur potentielle de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse soit pleinement comprise;

7. *Prie instamment* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer que le Fonds des Nations Unies pour la jeunesse reste un mécanisme opérationnel important du sous-programme du plan à moyen terme pour la

période 1992-1997, intitulé « Intégration des jeunes au développement » ;

8. *Souligne* qu'il importe d'envisager les questions relatives à l'intégration des jeunes dans la société et à leur participation en tant que composante du processus préparatoire et de l'ordre du jour final du Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendra à Copenhague en 1995;

9. *Invite* le Secrétaire général à appuyer dans toute la mesure possible, en réaffectant les ressources disponibles et en recourant à des ressources extrabudgétaires, le sous-programme du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, intitulé « Intégration des jeunes au développement »;

10. *Demande* à la Commission du développement social d'accorder une attention prioritaire, à sa trente-quatrième session, à l'amélioration du projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et d'établir à cette fin un groupe de travail spécial informel à composition non limitée sur la jeunesse, en vue de formuler un projet final à soumettre au Conseil économique et social en 1995 et à l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

43^e séance plénière
27 juillet 1993

ANNEXE

Calendrier des activités à entreprendre pour marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix

I. — PHASE PRÉPARATOIRE (1993-1994)

A. — Activités au niveau national

Les préparatifs pourraient être facilités par la création d'un comité de coordination ou comité préparatoire au niveau le plus élevé du gouvernement, qui, parmi ses membres, compterait des représentants de la jeunesse. Un tel organisme pourrait se charger de toutes ou de quelques-unes des tâches suivantes :

- a) Elaborer un programme détaillé, fondé sur une analyse de la situation des jeunes;
- b) Faire le point de la législation, des politiques, des plans et des programmes nationaux relatifs à la jeunesse, y compris des structures et des services administratifs pour les jeunes;
- c) Réunir et diffuser les données et les résultats des recherches entreprises sur les questions relatives à la jeunesse;
- d) Promouvoir des recherches concrètes et des études entreprises par des instituts universitaires, des instituts de recherche et des organisations de jeunes;
- e) Lancer des campagnes d'information, en faisant appel aux médias et autres réseaux d'information, pour sensibiliser davantage les esprits aux questions intéressant les jeunes et favoriser une attitude positive à leur égard;
- f) Sensibiliser les esprits à des questions particulières, en favorisant des manifestations « créatives », telles que concours de dessin, de photographie d'art et de rédaction, dont les résultats pourraient être publiés en 1995;
- g) Favoriser la communication entre les pouvoirs publics et les groupes de jeunes et entre les générations, dans différentes instances officielles et officieuses, encourageant ainsi la participation active des jeunes à l'élaboration et à la célébration du dixième anniversaire et à la mise en forme des politiques pour la jeunesse.

B. — Activités aux niveaux international et régional

Organisations non gouvernementales

1. Les organisations non gouvernementales internationales et régionales auront manifestement un rôle important à jouer et souhaiteront peut-être étudier comment elles pourraient réorienter certaines de leurs activités pour marquer ce dixième anniversaire. Quelques possibilités d'action sont énumérées ci-après :

a) Exécuter ou financer des enquêtes indépendantes sur la situation des jeunes, soutenir la recherche et faciliter la publication ou la diffusion de ses

résultats, spécialement lorsque l'accès à d'autres moyens de distribution est difficile;

b) Entreprendre à titre indépendant des enquêtes et des évaluations relatives aux politiques, plans et programmes pour la jeunesse, pour identifier les tendances actuelles et naissantes;

c) Faciliter la publication et l'échange de renseignements sur les activités en faveur des jeunes, en utilisant leurs publications et leurs réseaux d'information;

d) Favoriser les expositions culturelles et éducatives et les programmes de radio et de télévision mettant en relief la coopération internationale sur les questions et les préoccupations de la jeunesse;

e) Encourager les bureaux régionaux et nationaux à aider les gouvernements en ce qui concerne les activités liées à l'anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse

Institutions et organes des Nations Unies

2. Les institutions et organes des Nations Unies pourront être appelés à fournir un appui aux activités entreprises pour marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse, dans le cadre de leurs mandats respectifs. En planifiant leurs programmes pour la période 1993-1994, ils pourraient notamment examiner comment ces programmes pourraient favoriser les activités marquant l'anniversaire. On trouvera ci-après la liste des diverses possibilités :

a) Lier les préparatifs du dixième anniversaire à d'autres grandes manifestations internationales, comme l'Année internationale de la famille (1994), la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix (1995), la célébration du cinquantième anniversaire de la Charte des Nations Unies (1995), le Sommet mondial pour le développement social (1995) et la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993).

b) Aider les gouvernements à renforcer leurs politiques, stratégies et programmes nationaux concernant la jeunesse;

c) Organiser des réunions, séminaires, conférences et ateliers sur des thèmes spécifiques présentant un intérêt particulier pour les jeunes;

d) Accorder une attention particulière aux questions intéressant la jeunesse en 1995 dans leurs bulletins, revues et autres publications périodiques.

e) Mobiliser les ressources de leurs bureaux régionaux et nationaux pour aider les organisations non gouvernementales à mener à bien leurs activités préparatoires.

II. — PHASE DE LA CÉLÉBRATION (1995)

A. — Activités au niveau national

Il n'est pas encore possible de décider comment le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse pourrait être le mieux célébré dans les différents pays, à différents niveaux de gouvernement et par les différentes entités non gouvernementales concernées. Le type d'activités à suggérer pour exécution en 1995 dépendra de la mesure dans laquelle les plans élaborés pour la phase des préparatifs en 1993 et en 1994 seront mis au point et appliqués. A ce stade, les gouvernements, en coopération avec les organisations nationales de jeunes, pourraient être invités à prendre les dispositions nécessaires pour que le dixième anniversaire donne l'occasion d'adopter des mesures en faveur de la jeunesse, en tirant parti de la publicité suscitée par l'anniversaire et par des manifestations telles que :

a) Conférences, ateliers et débats sur des questions intéressant la jeunesse, auxquels des personnalités de premier plan de la communauté pourraient prendre part, par exemple chefs de partis politiques, chercheurs et surtout responsables d'organisations de jeunes;

b) Déclarations et interventions de personnalités politiques de premier plan et, le cas échéant, de chefs de gouvernement, soulignant la contribution positive que les jeunes apportent à la société;

c) Emission de timbres commémoratifs, affiches et autres souvenirs;

d) Proclamation d'une journée, d'une semaine ou d'un mois national de la jeunesse, pendant lequel les questions intéressant les jeunes pourraient être mises en relief dans toutes sortes de manifestations nationales, par exemple dans des foires du livre et autres manifestations culturelles ou compétitions sportives;

e) Manifestations spéciales organisées par les jeunes pour attirer l'attention sur les journées désignées pour être célébrées par les Nations Unies et autres événements commémorés, par exemple Journée internationale de la femme (8 mars), Journée mondiale de la santé (7 avril), Journée mondiale de l'environnement (5 juin), Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues (26 juin), Journée mondiale de la population (11 juillet), Journée internationale de la paix (troisième mardi de septembre), Journée

des Nations Unies (24 octobre), Journée mondiale du sida (1^{er} décembre), Journée internationale des handicapés (3 décembre) et Journée des droits de l'homme (10 décembre).

B. — Activités au niveau international

L'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 45/103 du 14 décembre 1990, de consacrer une séance plénière, à sa cinquantième session, aux questions concernant la jeunesse, étant donné que l'année 1995 marquerait le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse et le cinquantième anniversaire de la Charte des Nations Unies. L'Assemblée pourrait marquer ces événements d'une manière spéciale, par exemple :

a) En donnant son accord à une déclaration d'intention des Nations Unies sur la jeunesse, coïncidant avec l'adoption en 1995 d'un programme d'action mondial pour la jeunesse;

b) En proclamant, en 1995, une journée internationale de la jeunesse.

1993/25. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Le Conseil économique et social,

Considérant l'importance de la recherche sur les questions sociales dans la perspective de la définition et de la mise en œuvre de politiques de développement et, dans ce contexte, les fonctions de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et l'importance de sa contribution,

Soulignant le rôle important que l'Institut peut jouer dans les préparatifs du Sommet mondial pour le développement social, qui doit se tenir à Copenhague les 11 et 12 mars 1995,

Insistant sur la nécessité de mettre à la disposition de l'Institut les ressources financières et administratives dont il a besoin pour jouer son rôle et de renforcer sa capacité d'entreprendre des recherches sur les problèmes cruciaux de développement social,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut sur les activités de l'Institut du 1^{er} novembre 1991 au 31 octobre 1992⁷⁶,

1. *Exprime sa satisfaction* aux gouvernements qui apportent leur soutien financier à l'Institut des Nations Unies pour le développement social;

2. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à apporter des contributions financières à l'Institut, en fonction de leurs moyens, et les gouvernements qui soutiennent déjà l'Institut à envisager la possibilité d'accroître leur contribution, dans les deux cas sous forme de contributions régulières de préférence;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'assurer à l'Institut, dans la limite des ressources disponibles, des services financiers et administratifs pour lui permettre de mener à bien ses recherches sur les problèmes cruciaux de développement social.

*43^e séance plénière
27 juillet 1993*

1993/26. Violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes

Le Conseil économique et social,

Rappelant le rapport du Secrétaire général sur la violence dans la famille⁷⁷,

Rappelant également la résolution 45/114 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1990, sur la violence dans la famille, et la résolution 47/96, en date du 16 décembre 1992, sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes,

Prenant note de la résolution 1993/46 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1993, dans laquelle la Commission, entre autres, condamnait tous les actes de violence et les violations des droits de la personne humaine qui visent spécifiquement les femmes⁷⁸,

Se référant aux recommandations du Groupe d'experts sur la violence à l'égard des femmes, qui s'est réuni à Vienne du 11 au 15 novembre 1991¹⁹,

Réaffirmant sa résolution 1992/18 du 30 juillet 1992,

Appuyant sans réserve le projet de déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes²⁰, élaboré à la Réunion du Groupe d'experts sur la violence à l'égard des femmes et à celle du Groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes de la Commission de la condition de la femme, qui s'est tenue à Vienne du 31 août au 4 septembre 1992.

Constatant avec une profonde inquiétude la persistance d'une violence endémique à l'égard des femmes,

Convaincu de la nécessité d'améliorer sensiblement la situation des victimes de la violence,

Appelant l'attention sur le fait qu'il est important que les auteurs d'actes de violence dans la famille soient punis comme il convient,

Notant qu'à la différence du viol dans la famille ou dans la communauté le viol systématique utilisé comme stratégie politique n'est pas mentionné dans les documents cités plus haut.

Condamnant fermement les viols systématiques en période de conflit armé,

Conscient de l'attention croissante que le public accorde à la question de la violence à l'égard des femmes et de la manière dont ces dernières peuvent devenir victimes du fait qu'elles sont femmes,

Conscient également des travaux entrepris par les organisations non gouvernementales pour éliminer la violence à l'égard des femmes, appeler l'attention sur la nature, la gravité et l'ampleur de la violence à l'égard des femmes et aider les femmes qui sont victimes d'actes de violence,

Se félicitant de la coopération internationale qui s'est établie pour combattre la violence à l'égard des femmes,

1. *Prie instamment* les gouvernements, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressés :

a) De prendre toutes les mesures possibles pour prévenir la violence à l'égard des femmes;

b) D'intensifier leurs efforts en vue de recourir au droit pénal pour les actes de violence à l'égard des femmes;

c) De promouvoir des systèmes répressifs et pénaux qui assurent à la fois la protection de la société et la poursuite et le châtement approprié des auteurs d'actes de violence;

d) D'offrir toute l'assistance voulue, notamment un asile, l'accès au système judiciaire et, le cas échéant, des services de conseils ainsi qu'un appui médical, financier et autre, aux femmes qui sont victimes d'actes de violence;

e) D'améliorer la formation de la police de façon que tous les cas de violence à l'égard des femmes fassent l'objet d'une enquête approfondie et qu'une aide et un soutien adéquats soient accordés aux victimes dans les pays où cela se révèle nécessaire;